

<b>OPERATION « JEU CONCOURS SAC WEEK-END PRIMALBA 2021 » DE LA MARQUE A-DERMA®</b>
--

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® une opération intitulée « **JEU CONCOURS PRIMALBA 2021** » qui débutera le 29/03/2021 jusqu'au 29/04/2021 inclus sur le site web suivant : <https://solutions.aderma.fr/fr/france-jeu-primalba>

Toute participation à la présente opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation.

Nous vous invitons à les lire attentivement, leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Opération** » : désigne la présente opération avec obligation d'achat intitulée « **JEU CONCOURS PRIMALBA** » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe à l'Opération ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL sur : <https://solutions.aderma.fr/fr/france-jeu-primalba>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** L'Opération avec obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) L'ensemble des personnes ayant organisé le Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

(i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.

(ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- Etape 1 : le Participant devra renseigner sa civilité, son prénom, son nom et son email. Le Participant devra ensuite cocher la case relative à l'autorisation de conservation des données dans le cadre de l'opération, puis cliquer sur « Je tente ma chance ! ».

- Etape 2 : le Participant devra renseigner son adresse, son code postal, sa ville et son numéro de téléphone mobile et cliquer sur « Je valide » pour valider son inscription ;

- Etape 3 : [Facultatif] le Participant pourra choisir de recevoir nos newsletters, nos emails produits et/ou nos offres promotionnelles en déplaçant le curseur sur OUI pour activer la réception et sur NON pour ne pas les recevoir. Puis cliquer sur « Je valide » pour confirmer ses choix ;

**2.3.** La participation à l'Opération est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation à l'Opération par personne et par foyer est autorisée** (même nom et/ou numéro de téléphone et/ou adresse électronique).

**2.4.** La participation à l'Opération devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 15/04/2021 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'Opération.

**2.5.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation qui lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

**2.6.** Pour les besoins de l'Opération, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le site web durant la période de validité de l'Opération et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

### **ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS**

**3.1.** A l'issue de l'Opération, cinquante (50) gagnant seront désignés parmi les Participants ayant rempli les conditions de participation prévues à l'article 2 ci-dessus, par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement de l'Opération et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

**3.2.** Le lot offert (un (1) lot par gagnant) par la Société organisatrice dans le cadre de l'Opération est le suivant :

- Un (1) Sac week-end A-DERMA® d'une valeur de cinq euros et quatorze centimes (5,14€)
- Un (1) gel corps cheveux Primalba 200ml d'une valeur de quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (4,90€)
- Une (1) crème Cocon Primalba (50ml) d'une valeur de six euros et trente-deux centimes (6,32€)
- Un (1) lait de toilette Primalba (500ml) d'une valeur de neuf euros et vingt-huit centimes (9,28€)
- Une (1) crème pour le change Primalba (100 ml) d'une valeur de six euros trente-cinq (6,35€)

**3.3.** Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

**3.4.** Le gagnant sera avisé par la Société organisatrice par réception de son lot à l'adresse communiquée lors de son inscription. Si l'adresse n'est pas valide, le lot sera définitivement perdu.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

**3.5.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté

de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

#### **ARTICLE 4 : RECLAMATIONS**

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom et/ou numéro de téléphone et/ou adresse électronique.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant.

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données personnelles fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées à la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. De plus, la Société organisatrice pourra également adresser aux Participants des informations et offres commerciales sur les produits de la Société organisatrice y compris des newsletters, et leur permettre de participer à des événements promotionnels telles que des loteries, programmes de fidélité ou études marketing, avec leur consentement. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue de l'envoi des dotations. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Les données à caractère personnel seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers sauf en cas d'intervention d'une société mandatée par la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, et à la portabilité de ses données personnelles. La Société organisatrice lui demande de noter que dans l'hypothèse de l'exercice de ses droits, elle peut lui demander une preuve d'identité, et se réserver le droit de facturer des frais comme la loi l'y autorise, par exemple si sa demande est manifestement infondée ou excessive. La Société organisatrice s'efforcera de répondre à sa demande dans les délais applicables.

Si toutefois le Participant souhaite s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice (i.e. : livraison du lot à l'adresse du Participant), il sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à l'attribution de son lot, et ce même dans l'hypothèse où il est désigné gagnant à l'issue du tirage au sort.

La Société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à ses demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le Participant est informé qu'il peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données (en France, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenoy,

TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ; pour exercer ses droits, le Participant doit envoyer sa demande par courrier, à l'adresse suivante : dpofr@pierre-fabre.com ).

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via son site web.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au Site se fait sous leur seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème, liés notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité des Participants.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPERATION**

**7.1.** La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre l'Opération ou de la proroger ou de l'écourter ou de la modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le site web.

**7.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

#### **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable sur le site web, sur demande, pendant toute la durée de l'Opération.

Le Règlement est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu Concours PRIMALBA », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer à l'Opération et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site de l'Opération s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de

l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavarut Cedex ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation à l'Opération, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le Règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée de l'Opération et dans le cadre de l'Opération uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.